

Débat public parc éolien des 2 Iles

Sécurité maritime

Le cadre Atlantique

CONDITIONS METEO
1/3 du temps - VENT > 30 Nd
- MER > 5

TRAFIC MARITIME
Chaque jour :
≈ 150 navires
≈ 350 000 T de pétrole et 10 pétroliers
≈ 25 000 à 30 000 T de produits dangereux

MANIFESTATIONS NAUTIQUES
1300 à 1500 par an

PECHE
≈ 16 000 marins
≈ 3 000 navires

Lands Ends

Pas de Calais

Casquets

Ouessant

AXES du TRAFIC

Montant

Descendant

DST

REPORTS de NAVIRES



Obligatoire



Volontaire

494 communes côtières
10 départements
4 régions

10 ports de commerce : St Malo, St Brieuc, Roscoff, Brest, Lorient, Nantes-St Nazaire, Les Sables d'Olonne, La Rochelle-Rochefort, Bordeaux-Le Verdon, Bayonne

Cap Finisterre

Avis conforme du préfet maritime

Instruction:

*Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
(code général de la propriété des personnes publiques)*

Article R2124-4

Dès qu'il est saisi de la demande, le préfet consulte le préfet maritime.

Article R2124-56

Avis conforme

Accord nécessaire du préfet maritime sur le projet

Prise en compte obligatoire de ses prescriptions

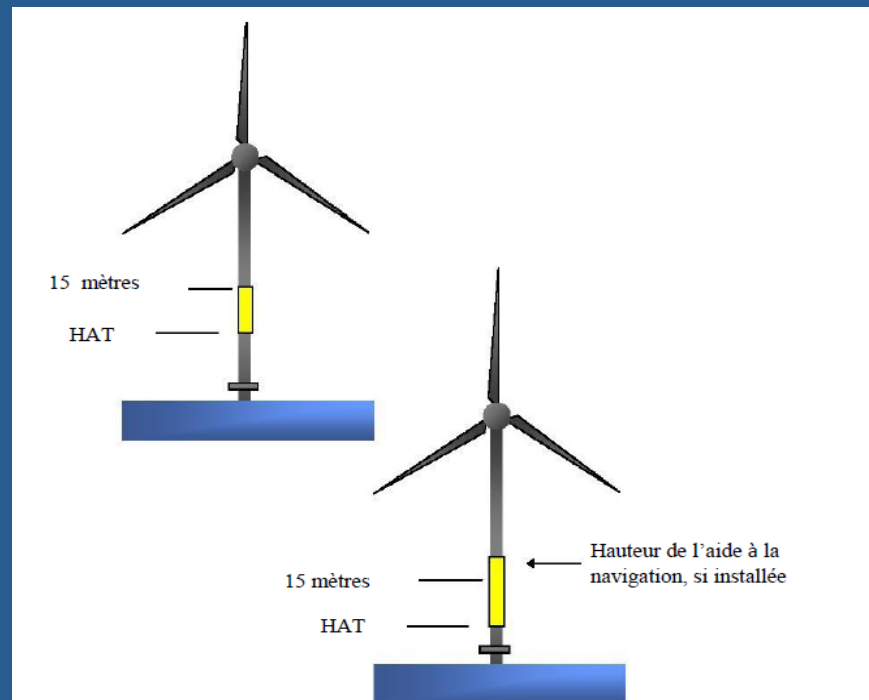
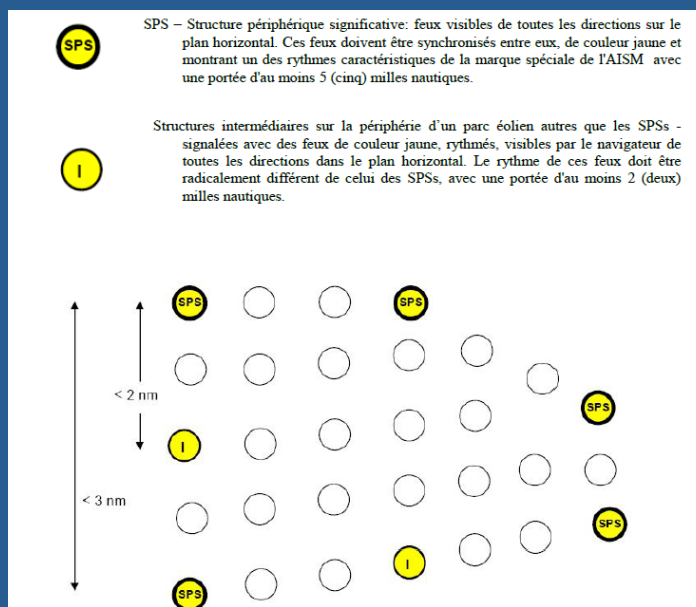
- sécurité
- conciliation des usages
- environnement
- démantèlement

Réglementation : balisage maritime + aéronautique

Recommandation AISM O-139

La signalisation des structures artificielles en mer Edition 2 décembre 2013

Éoliennes, mâts de mesure, hydroliennes,
houlomoteur...



Réglementation des usages

Arrêté du préfet maritime :

- Pas de réglementation nationale stricte
- Mais des principes harmonisés (SGmer, Ministère de l' Ecologie / Direction des Affaires Maritimes, préfectures maritimes)
- Fondés sur l' expérience britannique (harmonisation internationale)
- Adaptés aux pratiques et conditions de navigation locales
- Adaptable en fonction du retour d' expérience

Principes généraux :

- Maintenir un certain nombre d' usages :
 - pêche (organisation des pratiques par les professionnels)
 - plaisance (limitation longueur, vitesse)
- Ecarter la navigation de commerce :
 - routes > 2 milles marins
 - distance d' interdiction/parc
 - réglementation spécifique pour les navires à passagers

Consultation des usagers

Article R2124-6

Le projet est soumis à l'avis de la commission nautique locale ou de la grande commission nautique (...).

Commission nautique locale:

- Président : délégué à la mer et au littoral par délégation du préfet de département et du préfet maritime
- 5 marins pratiques

Grande commission nautique:

- Officier supérieur de la marine nationale (président) + ingénieur du SHOM (secrétaire)
- DML membre de droit
- 5 marins pratiques

Consultation :

Instruction du projet : compatibilité du parc éolien / navigation

Phase travaux : organisation du chantier définie après désignation des entreprises donc après instruction de la demande d'autorisation, phase la plus accidentogène

Entrée en exploitation : avis sur projet d'arrêté du préfet maritime, prendre en compte les évolutions réglementaires, le retour d'expérience et la familiarisation des navigateurs avec les éoliennes en place

Commissions nautiques : Saint-Nazaire

Commissions nautiques locales (câbles et parc) + grande commission nautique

Marins pratiques:

- Pilotage de la Loire, capitaine de navire de commerce
- Pêcheurs professionnels
- Plaisanciers

Recommandations :

- pas de balises électroniques RACON, pas de signalisation sonore ;
- 4 balisages électroniques AIS AtoN en bordure du parc
- AIS émetteur/récepteur obligatoire pour tout navire jusqu' à 1 Nq /parc
- interdire la circulation pour tout navire de taille supérieure à 25 m
- interdiction de navigation et de toute autre activité nautique et subaquatique dans un rayon de 50 m autour de chaque éolienne, 200 m autour du poste électrique
- interdire les activités de plongée
- interdire tout mouillage dans le parc, hors situation d' urgence
- interdire la navigation des navires à passagers à l' intérieur du parc et jusqu' à 500 m du parc
- limitation de la vitesse à 12 nœuds
- interdire la navigation dans un périmètre de 2 Nq
- interdire toute pratique de pêche aux arts traînants dans le parc ;
- autoriser la pratique de la pêche aux arts dormants sous réserve de l' emploi de gueuses au lieu d' ancres

Organisation du sauvetage

Coordination des opérations : CROSS Etel

Transmissions d'informations ou alerte au CROSS

Elaboration d'un plan d'urgence maritime par l'exploitant

Les moyens du consortium sur zone peuvent être appelés à participer aux opérations de secours

Tout incident doit être signalé au CROSS

y compris dans le cadre de l'exploitation (pas seulement pour les navigateurs qui passeront à proximité)

Entraînements, exercices : exploitant, moyens de sauvetage (Etat, SNSM), usagers (pêcheurs...)